



Fiche 1 : Covid-19 et organisation de la pratique

Les clubs, CoDeps et CoRegs peuvent continuer la pratique jeunes et adultes. Elle peut être organisée par les structures, quel que soit le niveau de circulation du virus. Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires réglementaires et les recommandations nationales adaptées à la pratique sportive**. Celles-ci peuvent faire l'objet de restrictions spécifiques territoriales soumises aux décisions des autorités locales (préfectures et mairies) en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire. Cette **fiche est un outil d'aide** afin que les cyclotouristes puissent continuer à pratiquer les activités de la fédération. **Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prise par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19.**

Les règles ci-dessous sont applicables aux personnes en situations de handicap sans restrictions particulières

1 – respect des règles sanitaires générales : Article 1^{er} du décret 2020-860 du 10 juillet 2020

✚ Respect des gestes barrières pour tous

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydro-alcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Eviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables.

✚ Les mesures « sports » : Chapitre 4 - Articles 42 à 44 du décret 2020-860

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (compétitions et loisirs) ;
- Dans les territoires où l'état d'urgence est maintenu, seules les pratiques en plein air sont autorisées.

✚ Restrictions particulières depuis le 23 septembre 2020 :

- Trois niveaux de zones d'alerte (Alerte – alerte renforcée – alerte maximale) de circulation du virus ont été instaurées. Elles sont soumises à des restrictions supplémentaires mises en place par les préfets.

2- La pratique individuelle non organisée par le club

- ✚ Respect de la mesure générale de rassemblement limité à 10 personnes dans les espaces publics ;
- ✚ Prendre un masque avec soit en cas d'arrêt prolongé ;
- ✚ Utiliser son matériel de réparation personnel ;

3- Les activités régulières organisée en club : toutes pratiques autorisée

- ✚ Chaque club devra respecter les règles sanitaires générales applicables ;
- ✚ Les éducateurs et les dirigeants des structures devront rappeler les gestes barrières et les faire respecter durant les activités ;
- ✚ En cas de local permettant la vie du club :
 - Désinfection des surfaces et chaise après chaque réunion ou passage ;
 - Gel hydro alcoolique ou point d'eau avec savon à disposition ;
 - Capacité de la salle limitée au respect de la distanciation ;
 - Port du masque obligatoire.
- ✚ Les lieux de pratique et de rassemblement devront être choisis en fonction de la possibilité de faire respecter ces règles ;
- ✚ Pendant la pratique du vélo : sorties clubs
 - Mise à disposition au départ du club de gel hydro alcoolique ou d'un point d'eau avec savon ;

- Distanciation de 1 mètres entre chaque personne en position statique ;
- Groupe de plus de 10 personnes autorisé (dérogation pour une pratique plein air organisée par un club affilié à une fédération sportive) et au maximum 20 personnes, recommandation fédérale dans la pratique normale pour favoriser le partage de la route. **ATTENTION RESTRICTION PEFECTORALE SUPPLEMENTAIRES SELON LES ZONES ;**
- Crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- Pour doubler respecter dans la mesure du possible un décalage de 1 mètre ;
- L'ensemble du matériel doit être individuel (vélo, casque, nécessaire de réparation) ;
- Port du masque obligatoire en dehors de la pratique du vélo (statique lors d'arrêt prolongé autre que le respect du code de la route) ;
- Tenu d'un état des personnes présentes en cas de demande de l'agence régionale de santé (identification de cluster et cas contact) ;
- Rappel du respect du code de la route par le délégué sécurité du club ;
- Avoir un masque dans la poche en cas de secours à porter.

4- Les activités « jeunes » mineurs

- ✚ Respecter les gestes barrières
 - Mise à disposition de gel hydro alcoolique ou d'un point d'eau avec savon par la structure d'accueil ;
 - Port du masque ou tout autre dispositif pour les éducateurs, encadrants et jeunes à partir de 11 ans, obligatoire en dehors de la pratique sportive ;
- ✚ Le matériel pédagogique ne doit pas être manipulé par les enfants, et désinfecté à la fin de la séance ;
- ✚ Vélo et casque appartenant au jeune, ne pas échanger son matériel (vélo et outillage) ;
- ✚ Le matériel (vélo et casque) mis à la disposition du jeune par la structure est individuel et désinfecté à chaque session. Charlotte sous casque ou désinfection avec un produit spécifique ;
- ✚ Respect de la réglementation fédérale :
 - Groupe de 12 jeunes au maximum et du taux d'encadrement 2 pour 12 jeunes ;
 - Rouler en file indienne, afin de respecter la distanciation physique, en cas de dépassement, décalage de de 1 mètre dans la mesure du possible ;
- ✚ Crachat, expectorations proscrits. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- ✚ Tenu d'un état des coordonnées des présents en cas de demande par l'ARS (identification de cluster)
- ✚ En cas de regroupement statique durant l'activité respecter la distanciation en vigueur de 1 mètre entre les jeunes ;
- ✚ Rappel du respect du code de la route et des consignes de l'éducateur responsable du groupe.

Règles spécifique organisation de séjours jeunes

- ✚ L'activité vélo devra être organisée dans le respect des règles ci-dessus ;
- ✚ Le séjour dès la première nuit et plus de 6 jeunes : déclaration obligatoire auprès de la préfecture ;
- ✚ L'accueil collectif devra être organisé selon les recommandations « **Protocole sanitaire accueil collectif de mineurs avec hébergement** » téléchargeable dans l'intranet fédéral.